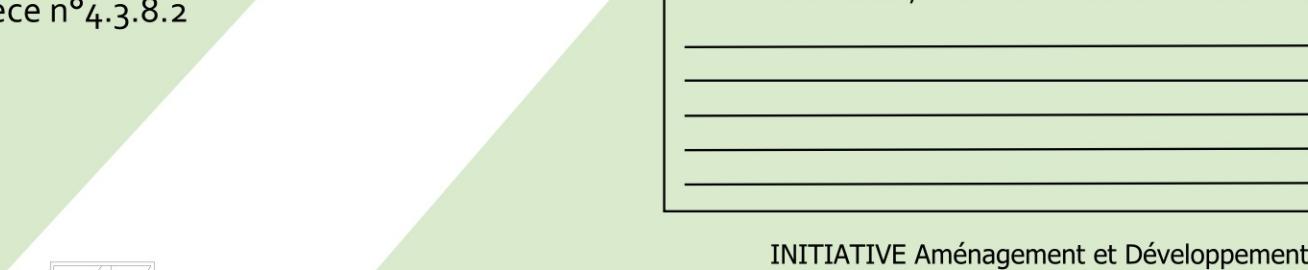




Commune de CALMOUTIER

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**Sud de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°4.3.8.2

**Légende :**

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 UAl : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
 UAr : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 UAb : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
 UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmetres de protection de captage
 UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
 UBl : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
 UBr : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 UBa : Secteur de la zone UB en lien avec les périmetres de protection de captage
 UEc : Zone urbaine à vocation d'activité économique
 UEl : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation
 UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services
 ULr : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmetres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, aquacole ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
 An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
 Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmetres de protection de captage
 Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
 Ats, At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels
 Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation d'exploitation autorisées)
 Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
 Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
 Nl : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
 Nlr : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
 Ng, Ngta, Ngta2 : Secteur de la zone N lié au parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
 Ngt, Ngt2 : Secteur de la zone N lié au golf n'autorisant pas les constructions
 Nt, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL
 Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
 Ntr : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques
 ▼ Mines Source : BRGM
 ● Canière (Source : BRGM)
 ▲ Indice karstique (Dolines)
 ◆ Indice ponctuelle aérée (Perte, Gouffre, Grottes)
 ■ Risques liés au transport d'énergie
 ▲ Axe Ligne Haute Tension
 □ Risque lié au transport de matière dangereuse
 Autre risques
 ▷ Ruissellement (source : DDT + Commune)
 □ Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitutifs (risques de chutes d'arbre et de feu de forêt)

Aléa très fort
 □ Aflaisissement / effondrement
 □ Glissement de terrain
 □ Chute de blocs

Aléa fort et moyen
 □ Aflaisissement / effondrement
 □ Glissement de terrain
 □ Chute de blocs

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-23
 ● Arbre remarquable
 ● Haie
 ■ Alignement d'arbre
 ● Rêpiseyle
 ■ Vergers, pré-vergers, îlots verts
 ■ Boisement protégé
 ■ Zones humides : Source : IAD, Commune, DREAL
 ■ Zones humides à compenser
 □ Zones humides de compensation
 □ Milleus humides : Source : DREAL

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-21 du Code de l'urbanisme
 — Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
 — à préserver
 ■ Zone de sauvegarde Sage Breuchin
 ■ Cours d'eau

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
8-2	Création parking cimetière	Commune de CALMOUTIER	0.04
8-3	Extension cimetière	Commune de CALMOUTIER	0.45
8-3	Création d'un bassin de rétention d'eau	Commune de CALMOUTIER	0.11
17-1	Création de cheminement doux	Commune de DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	0.15

